

LIGNE 16 : NOISY – CHAMPS < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)
LIGNE 17 : LE BOURGET RER < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)
LIGNE 14 : MAIRIE DE SAINT-OUEN < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE BLEUE)

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE
J.4

Annexe

Approbation du bilan de la concertation par la CNDP

SEANCE DU 4 JUIN 2014

DÉCISION N° 2014 / 23 / RTPGP / 10

**PROJET DE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC
DU GRAND PARIS**

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu la Charte de l'environnement, notamment son article 7
- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- vu la lettre en date du 18 juillet 2013 du Président du directoire de la Société du Grand Paris précisant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, qu'il a prévu, concernant le tronçon Noisy-Champs/Saint-Denis Pleyel/ Mairie de Saint-Ouen,
- vu la décision n° 2013/45/RTPGP/8 approuvant les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la phase postérieure au débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris (tronçon Noisy-Champs/Saint-Denis Pleyel/ Mairie de Saint-Ouen)
- vu la décision n°2013/46/RTPGP/9 nommant M WATISSEE en qualité de garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris (Noisy-Champs/Saint-Denis Pleyel/ Mairie de Saint-Ouen).

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte à la Société du Grand Paris du compte rendu de la concertation et du rapport du garant. Ces documents pourront être joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT



Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

www.societedugrandparis.fr